



# FLASH INFOS COMMUNALES

Numéro 13 du 28 novembre 2024

## **Rendez-vous est fixé avec le Père Noël le samedi 21 décembre 2024 à la salle des fêtes d'Havernas**

Un manège accessible gratuitement pour tous les enfants de la commune sera spécialement installé pour cette occasion.

Lors de cette manifestation, Monsieur le Maire distribuera les cartes cadeaux offertes par la municipalité (d'une valeur de 40,00 €) aux enfants et aux adolescents : il a en effet été décidé de pérenniser l'élargissement de ce don aux adolescents jusqu'à 16 ans révolus, comme l'année dernière.

## **Quelle transition pour la facturation de l'eau dans notre commune ?**

**Une responsable de la société VEOLIA tiendra une réunion publique à destination de tous les administrés le mercredi 4 décembre 2024 à 18 heures à la salle des fêtes d'Havernas**. Elle répondra aux interrogations que vous vous posez probablement.

Notre FLASH INFOS COMMUNALES Numéro 10 du 10 juillet 2024 comportait les explications indispensables sur l'assainissement et le prix de l'eau. Si vous avez égaré votre version papier, vous pouvez la retrouver sur notre site internet au lien suivant : <https://www.havernas.fr/mairie/flash-info/>

## **Recensement de la population du 15 janvier au 15 février 2025**

Chaque habitant de notre commune sera recensé par 2 agents de l'équipe municipale qui seront préalablement formés par l'INSEE à cette pratique d'agent recenseur. Afin de leur faciliter la tâche et même s'il n'y a aucune obligation légale de le faire, nous vous demandons de bien vouloir indiquer le plus clairement possible vos noms sur vos boîtes aux lettres ou vos interphones et de les accueillir avec civisme.

## **Utilisation de la salle des fêtes et respect des règles de vie collective**

Nous avons malheureusement dû constater un manque de respect de certains utilisateurs de la salle des fêtes. Nous sommes sensibles aux alertes des riverains de cette salle et nous allons remédier à cette situation inadmissible.

Pour éviter que ne se reproduisent ces tapages nocturnes et/ou diurnes, Monsieur le maire a initié l'idée d'équiper la salle des fêtes d'un limiteur sonore conforme à la législation sur la limitation des décibels (Décret 2017-1244 du 7 août 2017 sur la limitation des niveaux sonores visant à assurer la protection auditive du public et la tranquillité des riverains). Ce type de limiteur acoustique applique une méthode radicale : il coupe le son en débranchant la sono dès que le volume sonore autorisé est dépassé.

Des tests seront réalisés dans les semaines à venir.

## **Bilan de la phase 1 des travaux d'assainissement**

La station d'épuration et le réseau fonctionnent correctement puisque 95 % des habitants qui étaient en capacité de se connecter au réseau communal d'assainissement sont d'ores et déjà raccordés. C'est un réel succès !

Pour la plupart, ils ont déjà reçu la subvention de l'Agence de l'Eau versée par la mairie. Cette subvention leur était octroyée par rapport à la prise en charge d'une partie de leur facture de raccordement individuel certifié conforme par la société Veolia.

Monsieur le Maire a attendu que les administrés aient perçu ce dédommagement financier et va donc maintenant faire procéder comme convenu au recouvrement de la taxe de raccordement : Elle est payée par tous les propriétaires des logements raccordés et se monte à 500,00 € si le branchement complet est réalisé sous un délai de 3 mois, à 700,00 € si le branchement complet est réalisé sous un délai compris entre 3 et 6 mois, à 1000,00 € si le branchement complet est réalisé sous un délai compris entre 6 et 12 mois.

## **Phase 2 des travaux d'assainissement et raccordements individuels**

Vous l'avez constaté, les travaux d'assainissement pour la phase 2 viennent de se terminer. Les administrés des zones concernées doivent dès maintenant et obligatoirement se rendre à la Mairie pendant les heures de permanences des élus, afin d'y constituer leur dossier de subvention qui sera à compléter et qui vaudra en réception finale accord de raccordement. Ce dossier conséquent répondra à l'ensemble de vos questions.

Vos travaux sur la partie privée (branchement d'assainissement à la limite de votre propriété jusqu'à l'espace public) sont à réaliser à vos frais. Lorsque vous n'aurez plus qu'à vous raccorder au réseau public, une vérification de conformité sera effectuée par la société Veolia. Ce contrôle est pris en charge financièrement par la commune.

## **Chaussées glissantes et dangereuses.**

Ces énormes travaux ont généré, par l'utilisation intensive des engins de chantier, la présence de boue sur les chaussées de la commune et nous avons conscience que cela constitue non seulement un désagrément mais aussi un véritable danger.

En accord avec l'article R116-2 de la voirie routière, nous allons rapidement faire procéder au nettoyage des boues de l'ensemble des voies communales concernées.

## **Restauration des marquages de signalisation au sol**

Le marquage au sol est de la responsabilité des gestionnaires de la voirie, à savoir l'État pour les routes nationales, le conseil départemental pour les routes départementales et les communes pour les voies communales.

Le marquage au sol est un élément dominant de la sécurité routière. Il comprend différentes marques peintes sur la chaussée avec des formes et des couleurs spécifiques. Chacune possède une signification liée à la réglementation du Code de la route. Leur principale fonction est de garantir la sécurité des usagers. La seconde est de délimiter des voies de circulation.

Toutes les lignes blanches du village seront rénovées dès le début de l'année 2025.

## **Travaux d'aménagement de sécurité**

Réduire la vitesse, c'est diminuer le risque et la gravité des accidents, mais c'est aussi rendre les rues plus sûres, en premier lieu pour les enfants, les personnes âgées ou les cyclistes. C'est également contribuer à ce que les déplacements, sous toutes leurs formes, soient plus tranquilles. C'est, en définitive, rendre notre village plus paisible.

L'administration départementale a validé l'étude des travaux à venir pour sécuriser la circulation des véhicules rue d'Amiens et rue de la Carrière et une convention d'aménagement vient d'être signée. Ces travaux d'aménagement ont été initiés par Monsieur le Maire pour sécuriser la circulation des véhicules :

- 2 écluses, une à chaque entrée du village, sont prévues. Une écluse est un resserrement de la chaussée ne laissant subsister qu'une largeur de voie, obligeant ainsi les usagers de la route à passer de façon alternée et à une vitesse maximale de 30 km/h.

- 1 plateau face à la mairie viendra conforter le dispositif de ralentissement de vitesse. Un plateau est une surélévation de la chaussée qui occupe toute la largeur de la chaussée d'un trottoir à l'autre.

Une commission spécifique sera mise en place début février 2025 et ces premiers travaux d'aménagement devraient être réalisés au mois d'avril 2025.

Dès la mise en œuvre de ces installations, le revêtement de la RD 953 (les rues d'Amiens et de la Carrière) sera totalement refait, celui de la rue de l'Eglise et de la place de l'Eglise également.

## **Voyage des anciens dans les Hauts-de-France**

Pour rappel : Rendez-vous le samedi 14 décembre 2024 devant la Mairie à 8 heures précises.

**Mairie d'HAVERNAS**

09 56 17 58 97

1 Rue de la Bassée - [mairie.havernas@laposte.net](mailto:mairie.havernas@laposte.net)

Retrouvez l'ensemble de nos FLASH INFOS COMMUNALES sur le site internet de la mairie au lien suivant : <https://www.havernas.fr/>